

## **LOI SUR LES LOTERIES**

R-013-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-05-24

### **RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION À SANIKILUAQ**

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur les loteries* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le *Règlement sur la délégation à Sanikiluaq*, ci-après.

- 1.** Le pouvoir de réglementer les loteries et de délivrer les licences dans la municipalité de Sanikiluaq est délégué au hameau de Sanikiluaq.
- 2.** Le *Règlement sur les loteries* ne s'applique pas à la réglementation des loteries ni à la délivrance des licences dans la municipalité de Sanikiluaq.